



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire.

PRESENTS [11] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Hélène FRADET, Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Nicolas DEL SORDO, Pierre JULOU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3] : Delphine LE GAL a donné procuration à Ange LE LAN, Laëtitia ROYANT a donné procuration à Sébastien WACRENIER, Chantal PICARDA a donné procuration à Magalie LE ROUX.

ABSENT NON EXCUSE [1] ; Valérie LAMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : Samedi 20 Juin 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- SUBVENTION COMMUNALE 2020 AU COMITE DES FETES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 en cas de déroulement effectif des fêtes locales du 21 au 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'accorder au Comité des Fêtes une subvention de 2 200€ dont le versement sera conditionné par le déroulement effectif des fêtes locales du 21 au 25 août 2020.

2- TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter annuellement les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales (taxes sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). En raison de la réforme sur la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation n'a pas à être voté cette année par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux sont donc fixés comme suit pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 18,64 % (rappel 2019 : 18,64 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 40,93 % (rappel 2019 : 40,93 %)

3- BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	1 029 216.00	267 603.00	1 296 819.00
Recettes	1 029 216.00	1 011 561.06	2 040 777.06
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement 2019</i>		417 790.11	
<i>Dont excédent d'investissement 2019</i>		113 423.83	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté.

4- BUDGET PRIMITIF 2020 - ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	44 602.67	200 298.24	245 530.91
Recettes	44 602.67	200 298.24	245 530.91
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2019</i>		13 908.85	
<i>Dont excédent d'investissement reporté de 2019</i>		115 594.56	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le budget primitif du service Assainissement pour l'exercice 2020 tel que présenté.

5- LOTISSEMENT DE PARC ER MARE - BUDGET PRIMITIF 2020

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	177 929.27	94 615.73	275 545.00
<i>Dont déficit d'investissement reporté 2019</i>		51 515.63	
Recettes	177 929.27	94 615.73	275 545.00
<i>dont excédent de fonctionnement reporté de 2019</i>	103 629.72		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté.

6- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Cette commission comprend, en sus du Maire, six commissaires (huit dans les communes de plus de 2 000 habitants). Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes à proposer), dressée par le Conseil Municipal. Monsieur Le Maire propose la liste suivante comprenant 21 personnes :

Mme Louissette BENOT	Mr Michel CORBIHAN
Mr Ange LE LAN	Mme Nadine LE BRAS
Mr Pascal NAVENNEC	Mr François PRIGENT
Mme Chantal PICARDA	Mr Albert VALEGANT
Mr Daniel HENAFF	Mme Christine GUEGAN
Mr Jean-Claude LIPSKI	Mme Valérie LAMY
Mr Louis LE MOUELLIC	Mr Clément LE BOUDOUIL
Mr Gérard ROYANT	Mr Thierry MUZARD
Mme Stéphanie GUERRIER	Mr Jean YHUEL
Mr Patrick LE GALLIC	Mr Nicolas HALOPEAU
Mr Magalie LE ROUX	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), la liste proposée pour présentation à la Direction des Services Fiscaux du Morbihan en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

7- PERSONNEL COMMUNAL- TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENT DE GRADE

A- FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

La loi du 19 février 2007 impose désormais aux collectivités de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé "ratio promus/ promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100%. Le tableau suivant a été transmis au Comité Technique pour avis.

CATEGORIE : C		
<u>FILIERE</u>	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
ANIMATION	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*), d'adopter le ratio promu/ promouvables proposé.

B- AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du précédent point sur la détermination des ratios promu-promouvables, l'agent, actuellement au grade d'adjoint d'animation territorial, remplit les conditions (ancienneté) pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe. La Commission Administrative a été sollicitée pour avis sur ce projet d'avancement de grade et a donné un avis favorable le 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) :

- de supprimer un poste d'Adjoint d'animation territorial à 31.71/35ème à partir du 1^{er} juillet 2020 ;
- de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 31.71/35ème à partir du 1er juillet 2020.
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel de l'agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et ce à partir du 1^{er} juillet 2020.

8- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte l'avancement de grade d'un agent (voir point précédent) ;

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades au 01/07/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière Administrative		
Secrétaire Générale de Mairie	Attaché Territorial	1 poste à 35h
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil à la Médiathèque et à l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26.56 /35 ^{ème}
Filière Technique		
Agent Technique coordonnateur	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 postes à 35h
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 27.83/35 ^{ème}
Agent technique polyvalent en lien avec le scolaire et périscolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 24.59/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent d'animation à la garderie au restaurant scolaire et agent d'entretien	Agent d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 31.71/35 ^{ème}
Filière Médico-Sociale		
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25.42/35 ^{ème}

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades au 01/07/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS NON- PERMANENTS		
Filière Animation		
Agent accompagnateur au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 0.93/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er juillet 2020.

9- DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « LANGUE ET CULTURE BRETONNE »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu référent « Langue et Culture Bretonne » qui pourra engager des actions de promotion en la matière sur le territoire communal. Monsieur Le Maire invite les candidats (un titulaire et un suppléant) à se faire connaître et fait part au Conseil Municipal de la candidature de Mme Chantal PICARDA pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) de désigner Mme Chantal PICARDA comme élu référent « Langue et Culture Bretonne » et Solenn FLOC'H en tant que suppléante.

10- JURY D'ASSISES 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire préfectorale en date du 02 juin 2020, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021.

Après tirage au sort, ont été désignés :

- **Monsieur Yann SIVY ;**
- **Monsieur Frédéric STEPHAN ;**
- **Madame Anne LE LABOURIER épouse DONIAS.**

11- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - ANNEE 2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la Commune a accepté de prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% des dépenses occasionnées. Monsieur Le Maire ajoute que depuis 2016, Roi Morvan Communauté a également participé financièrement à hauteur de 50% de la dépense, ce qui revenait à une prise en charge totale par les collectivités publiques de la destruction des nids de frelons asiatiques. Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté délibèrera prochainement pour décider ou non d'un renouvellement de leur participation (à hauteur de 50%) pour les dépenses inhérentes à la destruction de nids de frelons asiatiques sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de continuer à prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques en lieu et place du particulier (paiement de la facture au prestataire) ;
- d'accepter, de participer pour l'année 2020, à hauteur de 50% maximum de la dépense pour la destruction de nids de frelons asiatiques entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2020, la dépense étant plafonnée comme suit en fonction de la hauteur du nid :
 - Moins de 8 mètres : 110€ TTC, • De 8 à 20 mètres : 140€ TTC, • Plus de 20 mètres : 200€ TTC, • Plus de 15 mètres avec nacelle : 400€ TTC ;
- de facturer au particulier les dépenses dépassant le plafond ainsi que la part de 50% de la dépense en cas d'absence de subventionnement par Roi Morvan Communauté.
- de fixer à 1500€ le budget global maximum au titre de l'année 2020 pour l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan.

12- APPROBATION DE L'ADHESION DE RMCOM AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 27 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé l'adhésion de RMCom au Syndicat Morbihan Energie. Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de RMCom au Syndicat Morbihan Energie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) d'approuver l'adhésion de RMCom au Syndicat Morbihan Energie.

13- QUESTIONS DIVERSES

A-Réouverture éventuelle des salles communales et des installations extérieures

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le confinement, les salles communales (salle des fêtes et salle communale) et installations extérieures sont restées fermées au public. Monsieur Le Maire informe ensuite l'assemblée que les instructions préfectorales en vigueur restent générales et laissent les communes apprécier librement l'opportunité d'une réouverture de ces espaces au public et mettre en œuvre les dispositifs adaptés. Monsieur Le Maire ajoute qu'après renseignements pris auprès des communes alentours, les décisions prises en la matière sont très disparates. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable :

- Pour la réouverture de l'aire de jeux et du city-stade entre 10h et 22h dans le respect des gestes barrière et des règles de distanciation sociale.
- Pour la réouverture de la salle communale aux seules assemblées générales d'associations dans le strict respect des règles sanitaires applicables et de surseoir à statuer (décision reportée au 10 juillet) pour la réouverture de la salle communale pour les autres manifestations (privées, associatives...).
- Pour prolonger la fermeture de la salle des fêtes et des sanitaires publics.

B) Demande d'acquisition d'une parcelle communale par un particulier

Ange Le Lan fait part au Conseil Municipal de la demande écrite (en date du 16 mai 2020) des conjoints Marie et Labruquere d'acquiescer une parcelle de terrain (environ 100 m²) jouxtant leur propriété sise au Lotissement de Parc Er Mare. Les demandeurs souhaiteraient en effet faciliter la construction d'un muret en limite de nouvelle propriété, chose qui serait plus complexe avec leur terrain actuel. Ils indiquent aussi accepter la prise en charge de l'intégralité des frais liés à cette acquisition (bornage, frais de notaire). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette cession à condition de respecter une distance d'environ 2m entre la nouvelle limite séparative et le transformateur électrique implanté à proximité. Le Conseil Municipal se prononcera sur le montant de la transaction à l'issue de l'intervention du géomètre et au regard des conditions d'une vente précédemment effectuée d'un terrain annexe au lotissement.

C) Demande d'acquisition par la Commune d'une parcelle appartenant à un particulier

Ange Le Lan fait part à l'assemblée de la demande émanant des conjoints Le Liboux concernant la cession à la Commune d'une parcelle de 44m² située en bordure de la route de Melmelegant. Cette parcelle a fait l'objet d'un arrêté d'alignement il y a plusieurs années et une station de relevage des eaux usées du réseau d'assainissement collectif de la Commune y a été implantée ultérieurement. Il s'agit donc de régulariser la situation existante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 500 euros. Les frais liés à cette acquisition seraient à la charge de ma Commune.

Réunion du 24 juin 2020 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 A et B, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 A, B et C.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA PROCURATION Magalie LE ROUX	Laëtitia ROYANT PROCURATION Sébastien WACRENIER
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Hélène FRADET	Solenn FLOC'H
Delphine LE GAL PROCURATION Ange LE LAN	Valérie LAMY	Nicolas HALOPEAU
Magalie LE ROUX	Olivier EVANNO	Nicolas DEL SORDO